



coefficient, niveau d'études

Par **aurel49**, le **08/07/2012** à **21:37**

Etant mécanicien avec 3 ans d'expériences et titulaire d'un BTS, mon coefficient est de 180, je viens de voir dans ma convention collective que le coefficient qui correspond a un titulaire de bts devrait etre de 295. J'aurai voulu savoir si mon employeur est dans l'obligation de respecter les seuils des coefficient qui sont inscrits dans les conventions. Avec mon coefficient de 180 le salaire minima est de 1427€ et avec un coef de 295, le salaire minima serait de 1806€, sa changera tout

Par **seb544**, le **08/07/2012** à **22:09**

Bonsoir

oui l'employeur a pour obligation de respecter les grilles de salaires applicables à votre convention.

Si le bts a été fourni à l'employeur à l'embauche vous êtes également en droit de demander un rappel de salaire depuis l'embauche.

Par **P.M.**, le **08/07/2012** à **22:21**

Bonjour,

Bien sûr que l'employeur est obligé de respecter la Convention Collective applicable et s'il y doit y avoir régularisation cela pourrait être à effet rétroactif sur 5 ans au maximum...